

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 28 novembre 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).**

**Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie**

**Délibération D2023-49**

**Objet : Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023**

Monsieur le Maire informe qu'afin de préparer les écritures comptables de fin d'exercice 2023 il convient de procéder à des ajustements comptables au budget principal :

- 1- Concernant les amortissements pour le constat de la dépréciation des biens pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire indique que les dotations aux amortissements comptable doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaires (recette au 040 et dépenses au 042).  
Il convient de procéder au virement de crédits nécessaires à la comptabilité des dotations aux amortissements pour un montant de 80 015 € pour l'exercice 2023.  
Il reste un disponible de 69 148 € au chapitre 042-6811 en section de fonctionnement, il convient donc d'abonder l'article 6811 de 10 867 € (arrondi à 11 000 €).  
Dès lors il convient de modifier le budget principal en abondant les chapitres 040 en section d'investissement et 042 en section de fonctionnement par un jeu d'écritures d'ordre, et des écritures comptables en dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, en abondant le 020 pour un montant de 9 000 € et le chapitre 16-168758 pour un montant de 2 000 € par le débit du 022 pour un montant de 11 000 €, qui s'équilibrent par des virements entre sections.
- 2- Monsieur le Maire informe du versement de deux subventions d'investissement du Conseil Départemental pour l'aménagement du Bourg d'un montant de 22 063 € et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le fonds vert d'un montant de 120.723 €. Ces versements se traduisent en comptabilité en section d'investissement par le crédit du compte 1323-13 pour un montant de 22 063 € et le crédit du compte 1321-13 pour un montant de 120.723 € rattaché à l'opération 32 « voirie ».

Concernant la régularisation des dépenses de fonctionnement de l'exercice, et notamment le remboursement de la subvention « filet inflation » ci-après détaillé, il convient de modifier le budget principal par un jeu d'écriture d'ordre en ajustant les chapitres 021 et 023 pour un montant de – 22 063 €

Ainsi :

Concernant le « filet inflation », Monsieur le Maire informe qu'il faut rembourser cette subvention indûment perçue en 2022 pour un montant de 29 488 €.

Il reste un disponible de 12 500 € au chapitre 67-678 en section de fonctionnement, il convient d'abonder le chapitre 67-678 de 17 000 € pour le remboursement du « filet inflation ».

Concernant les autres charges de gestion courante, il convient de régulariser les conséquences budgétaires de la hausse du point d'indice en cours d'année en abondant le chapitre 65 pour un montant arrondi de 10.000 €.

Concernant la dépense d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière pour un montant arrondi de 12.000 € il convient d'abonder l'OP 10001 compte 2051 d'un montant de 12.000 € par le débit de l'OPNI compte 2112-21 pour un montant de 12.000 €.

- 3- Pour le provisionnement des créances douteuses 2023 s'élevant à 2 832,89 €, il convient de procéder au virement de crédit nécessaire au comblement du dépassement de crédits au compte 6817 pour 1 632,89 € (arrondi à 1700 €) par le débit du compte 022 d'un montant de 1 700 €.
- 4- Pour les intérêts d'emprunt payés à l'échéance, en section de fonctionnement le compte 66111-66 est débiteur de 4 330,04 € arrondi à 4 500 €, il convient d'abonder le compte 66111-66 d'un montant de 4.500 € par le débit du 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 4.500 €.

D'où la DM globale suivante en reprenant tous les virements de crédits ci-dessus :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	022 - 22.200	
	023 - 22.063	
	<b>TOTAL - 44.263</b>	
	6811-042 + 11.000	
	6817-68 + 1.700	
	66111-66 + 4.500	
	678-67 + 17.000	
	6531-65 + 9.413	
	6534-65 + 650	
	<b>TOTAL + 44.263</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	020 + 9.000	2804182-040 + 11.000
	168758-16 + 2.000	
	OP10001 – 2051 + 12.000	021 - 22.063
	OPNI 2112-21 - 12.000	1323-13 + 22.063
	OP 32-2128 + 120 723	1321-13 + 120 723
	<b>TOTAL + 131 723</b>	<b>TOTAL + 131 723</b>

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code de général des collectivités territoriales,**

**Vu** la délibération D2023-17 du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif communal

**Vu** la Décision modificative n°1 du 26 septembre 2023

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif 2023 (M14).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.

**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**